



Agence Régionale de Santé (ARS)  
Normandie  
Secrétariat Général

**MARCHÉ PUBLIC**  
ACCORD-CADRE DE SERVICES

# Fourniture et gestion de titres restaurants dématérialisés pour les agents des Agences Régionales de Santé

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

Date limite de remise des plis

26INT001-ACL00F0

**16/03/2026 à 12:00**

# 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

---

## ■ Groupement de commandes :

En application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et de la Convention constitutive du CRN (Centre de Ressources national) de la Commande Publique le régissant, les ARS se sont associées en groupement de commande. Le dispositif doit donc permettre une gestion harmonisée et mutualisée des titres restaurant pour l'ensemble des ARS sur le territoire national, dans le respect de la réglementation applicable en matière de titres restaurant.

La présente consultation est régie par ce groupement dont les ARS ayant adhéré à cet accord-cadre, sont les suivantes :

- ARS Auvergne Rhône-Alpes,
- ARS Bourgogne France Comté,
- ARS Bretagne,
- ARS Corse,
- ARS Grand Est,
- ARS de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy
- ARS Guyane,
- ARS Haut de France,
- ARS Ile de France,
- ARS La Réunion,
- ARS Martinique,
- ARS Mayotte,
- ARS Normandie,
- ARS Nouvelle Aquitaine,
- ARS Occitanie,
- ARS Pays de Loire,
- ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ■ L'ARS Normandie, pilote du groupement de commande

L'ARS Normandie, représentée par François MENGIN-LECREULX Directeur Général, est désignée coordonnatrice du groupement.

### Adresse et coordonnées :

ARS Normandie  
Espace Claude Monet  
2, Place Jean Nouzille  
14050 Caen Cedex 4  
Téléphone : 02 31 70 96 96  
Courriel : [ars-normandie-achats@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-achats@ars.sante.fr)  
Site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

Cet établissement est chargé d'assurer la passation de la procédure, de signer et de notifier le marché public au nom des autres agences. Les ARS, chacune pour ce qui les concerne, s'assurent de la bonne exécution des bons de commande sauf pour les éventuels avenants afférents aux marchés publics concernés dont la gestion revient à l'agence coordonnatrice.

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Fourniture et gestion de titres restaurants dématérialisés pour les agents des Agences Régionales de Santé.**

Le présent accord-cadre a pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, la gestion et la maintenance d'un dispositif de titres restaurant dématérialisés, destiné aux agents des Agences Régionales de Santé (ARS).

Il comprend la conception, la fourniture des supports dématérialisés et physiques (cartes virtuelle, dispositifs de paiement électronique, applications), la gestion des comptes utilisateurs et des

chargements de droits, la mise à disposition d'une plateforme numérique à usage des services des ressources humaines des ARS, l'assistance aux utilisateurs, la formation des personnels concernés, ainsi que les prestations et frais d'expédition des cartes, la maintenance, l'accompagnement et la réversibilité des données à l'issue de l'accord-cadre.

Code CPV	Libellé CPV
30199770-8	Chèques-repas
66133000-1	Services de traitement d'opérations et services de compensation

#### ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Fourniture et gestion de titres restaurants dématérialisés pour les agents des Agences Régionales de Santé
 Acheteur	Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie pour le compte des ARS adhérentes au marché
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
 Structure	Lot unique
 Durée	48 mois maximum – Période initiale reconductible 3 fois 12 mois
 Variation des prix	Fermes
 Nature des prix	Prix unitaires

#### ■ Allotissement et structure de la consultation :

En application de l'article L2113-10 du Code de la Commande publique, la consultation n'est pas allotie car il est impossible d'identifier des prestations distinctes. Le besoin identifié dans la présente consultation est homogène et indivisible pour l'ensemble des ARS du groupement de commande. Ces prestations forment un ensemble technique indissociable comprenant la conception et la fourniture de titres ainsi que le déploiement d'une solution de gestion et les services associés. Par ailleurs, à l'échelle du groupement de commande, une unification et une harmonisation des modalités de gestion est nécessaire. Or, l'allotissement créerait des différences de traitement.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé comme suit à l'exception de l'ARS PACA dont le présent accord-cadre prend effet de façon différée au 1er janvier 2027 :

Type	Durée	Montant maximum en euros HT
Période initiale	Du 06/07/2026 au 05/07/2027	
Reconduction n°1	Du 06/07/2027 au 05/07/2028	35 000 000,00 €
Reconduction n°2	Du 06/07/2028 au 05/07/2029	
Reconduction n°3	Du 06/07/2029 au 05/07/2030	

Le présent accord-cadre prend fin de plein droit à l'atteinte de ce montant maximum.

#### ■ Etat des lieux du déploiement des titres restaurants au sein des ARS

Le tableau ci-dessous détaille à titre indicatif, par ARS, le support de titres restaurants déployés ainsi que le nombre d'agents concernés et le mode de livraison usités en 2025.

Les données ci-dessous sont données à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel.

ARS concernée	Support déployé	Nombre d'agents concernés
ARS Auvergne Rhône-Alpes,	Titres dématérialisés avec carte	153
ARS Bourgogne France Comté	Titres dématérialisés avec carte	319
ARS Bretagne	Titres restaurants non déployés	0
ARS Corse	Titres papier	111
ARS Grand Est	Titres dématérialisés avec carte	550
ARS de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy	Titres dématérialisés avec carte	155
ARS Guyane	Titres dématérialisés avec carte	90
ARS Haut de France	Titres dématérialisés avec carte	186
ARS Ile de France	Titres dématérialisés avec carte	150
ARS La Réunion	Titres dématérialisés avec carte	275
ARS Martinique	Titres papiers	130
ARS Mayotte	Titres dématérialisés avec carte	157
ARS Normandie	Titres dématérialisés avec carte	40
ARS Nouvelle Aquitaine	Titres dématérialisés avec carte	264
ARS Occitanie	Titres dématérialisés avec carte	33
ARS Pays de Loire	Titres dématérialisés avec carte	16
ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur	Titres dématérialisés avec carte	94

Le montant estimatif annuel de titres restaurants (avec prise en compte de la valeur faciale) pour l'ensemble des ARS adhérentes est de 7 millions d'euros TTC. Ce montant est donné à titre strictement indicatif et n'est pas contractuel.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement,

- BPU (Bordereau de prix unitaires),
- CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Cadre de réponse,
- RC (Règlement de consultation),
- L'attestation relative aux sanctions russes.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

### 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
<b>Capacité économique et financière</b>	
Risques professionnels	<i>Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels</i>
<b>Capacité technique et professionnelle : minima exigés</b>	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Qualifications professionnelles	<i>Attestation délivrée par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) en cours de validité certifiant que l'émetteur spécialisé de titres restaurants satisfait aux obligations prévues par le Code du Travail.</i>
Références fournitures et services	<i>Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</i>

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement</i>
BPU	<i>Bordereau de prix unitaire</i>
Cadre de réponse	<i>Cadre de réponse complété (limite de 60 pages)</i>
Outils de communication	<i>Exemple d'outils de communication proposés</i>
Design des cartes proposé	<i>Le candidat communique un ou plusieurs visuels de carte titres restaurants.</i>
Accès temporaire aux espaces numériques dédiés aux services RH et aux agents ARS	<i>Afin de tester l'espace numérique (compte administrateur et compte bénéficiaire), le candidat doit transmettre les identifiants et mots de passe de connexion temporaires lors de la remise de son offre.</i> <i>Cet espace numérique doit être accessible à compter de la remise des offres et jusqu'au 30/06/2026</i> <i>Il doit permettre d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le cadre de réponse.</i>
Politique en matière de sécurité	<i>Politique/ procédure de sécurité et de protection des données mise en œuvre et plan de continuité de l'activité déployé.</i>
Certification ISO 27001 ou équivalent	<i>Certification ISO/IEC 27001 - Sécurité des systèmes d'information ou équivalent</i>
Sanctions russes	<i>L'attestation sur l'honneur relative « aux sanctions russes » complétée et signée</i>
RIB	<i>RIB daté et signé</i>

#### ■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie dématérialisée ou par voie postale (pli recommandé avec avis de réception postal). Dans ce dernier cas, le pli doit préciser l'expéditeur, la consultation concernée, la mention « NE PAS OUVRIR » et être adressée à :

ARS Normandie  
Secrétariat général-Mme Sicot  
Espace Claude Monet  
2, Place Jean Nouzille  
14050 Caen Cedex 4

Courriel : [ars-normandie-achats@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-achats@ars.sante.fr)

Pour une transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée, les candidats sont invités à le faire via : [France transfert - Téléversement](#) ([numerique.gouv.fr](http://numerique.gouv.fr)).

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou pour lesquels des mentions seraient manquantes sur l'enveloppe et entraîneraient la nécessité d'ouvrir l'enveloppe, seront rejetés.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>  
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

#### ■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent saisir aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les

candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

#### ■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

#### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération
1. Méthode et services proposée lors de l'exécution des prestations (40 %) - Accompagnement des services RH des ARS pour la mise en place de la solution puis tout au long de l'exécution de l'accord-cadre : équipe mise à disposition, formation, outils de communication proposés, calendrier de déploiement mis en œuvre, assistance ... (5 pts) - Accompagnement des agents bénéficiaires des ARS : équipe mise à disposition, outils de communication déployés, délais mis en œuvre, assistance, ... (5 pts) - Collaboration et partenariat mis en œuvre avec le réseau de restaurants, commerces, ... acceptant les cartes (10 pts) - Méthode, facilités mises en œuvre pour la passation des commandes et délai de chargement des cartes à compter de la réception du bon de commande, gestion des différents profils d'agents dans l'outil de commande (10 pts) - Procédure mise en œuvre en cas de perte ou de vol de cartes (5 pts) - Procédure de sécurité et de protection des données mise en œuvre et garanties offertes aux bénéficiaires en cas de vol des crédits du fait du titulaire (5 pts)
2. Valeur technique (25 %) - Qualité de l'espace numérique mis à disposition des services RH (fonctionnalités, autonomie et personnalisations possibles, caractère intuitif, ...) (5 pts) - Qualité de l'espace numérique mis à disposition des agents bénéficiaires (fonctionnalités, autonomie, caractère intuitif, ...) (5 pts) - Qualité de l'application mobile mise à disposition des agents bénéficiaires (fonctionnalités, autonomie, caractère intuitif, ...) (5 pts) - Caractéristiques de la carte (fonctionnalités, personnalisation, ...) (5 pts) - Durée de validité des cartes et solutions proposées aux agents en cas de solde positif à l'expiration du délai de validité (5 pts)
3. Prix (20 %)
4. Actions permettant d'inscrire ce projet dans une démarche environnementale (10 %) - Méthodes de fabrication et de livraison des cartes (5 pts) - Actions permettant d'inscrire ce projet dans une démarche numérique écoresponsable (5 pts)
5. Actions permettant d'inscrire ce projet dans une démarche en faveur des personnes en situation de handicap bénéficiaires du présent accord-cadre (5 %)

*Modalités de calcul des notes :*

*Le prix est noté sur 20 points au regard d'un devis quantitatif estimatif (DQE) masqué établi sur la base d'un montant estimatif annuel de titres restaurants et des prix du BPU auxquels sont appliqués des quantités estimatives.*

*Une note est attribuée par comparaison entre le montant proposé par le soumissionnaire et le montant de l'offre la moins disante, selon la formule :*

$N_i = \text{Pondération} \times (P_m / P_i)$

- \*  $N_i$  est la note attribuée au soumissionnaire
- \*  $P_i$  est le prix de l'offre du soumissionnaire
- \*  $P_m$  est le prix de l'offre la moins disante

Une offre anormalement basse rejetée par décision du pouvoir adjudicateur ne sera pas prise en compte comme offre la plus faible dans le calcul de la note du prix des offres.

Les autres critères et sous-critères seront notés conformément au cadre de réponse.

Une note globale sur 100 points sera attribuée à chaque soumissionnaire dont l'offre est recevable.

#### Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat. Le montant maximum du contrat constitue l'enveloppe budgétaire maximale allouée au projet. Dans le cadre de cet accord-cadre, toute offre dépassant le montant maximum suscité sera jugé inacceptable et sera rejetée.

#### ■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance responsabilité civile permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide. En cas d'empêchement, écrire à : ars-normandie-achats@ars.sante.fr

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référend précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Caen  
3, Rue Arthur Leduc  
BP 25086  
Caen  
14050 Caen Cedex 4  
Téléphone : 02 31 70 72 72  
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr  
Site internet : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

#### **Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

#### **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)  
[Médiateur des entreprises](#)  
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)